

Dans la cause présente les faits suivants sont établis: Monsieur Gagnon et sa femme sont nés tous deux dans le district de Montréal. Pendant toute leur jeunesse, ils ont eu tous deux leur domicile chez leurs parents respectifs. C'est le domicile résultant de la naissance; on ne le perd que sur preuve positive d'un changement.

En 1904, monsieur Gagnon, qui est artiste-peintre, est parti pour Paris; il avait alors 22 ans. La maison H. Morgan & Co., lui avait commandé certaines peintures; et il se rendait dans la capital de la France pour exécuter cette commande et pour se perfectionner dans son art. Ce contrat avec la maison Morgan s'est terminé en 1908, et n'a pas été renouvelé. Etant à Paris, monsieur Gagnon s'est procuré un studio et un appartement composé de cinq pièces, au no 9 rue Falguière. En 1907, il rencontra à Paris, la demanderesse, qui s'y trouvait avec sa mère, et il l'épousa. La partie civile du mariage fut faite devant le consul britannique. Et les deux époux allèrent résider dans l'appartement attenant au studio. Ce serait encore actuellement d'après le mari, l'endroit de leur résidence ordinaire et de leur domicile commun. Entre 1907, date du mariage, et 1914, monsieur et madame Gagnon firent plusieurs voyages à Montréal. Monsieur Gagnon y venait pour se procurer des documents, des esquisses, des dessins, devant servir à ses tableaux futurs. Il aimait à peindre des scènes canadiennes. Dans le cours de ses voyages au Canada, après quelque temps assez court passé à Montréal, au no 31 rue Drummond, les deux époux se rendaient à la Baie Saint-Paul, où ils habitaient assez longtemps, s'amusait à la pêche et à la chasse, et se procuraient de temps en temps des dessins et des esquisses. A la Baie-Saint-Paul, les époux habitaient généralement un studio qui ne leur appartenait pas, mais où ils avaient mis quel-